

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 03 novembre 2022 à 20H30 à SOUYEAUX

L'an deux mille vingt-deux et le 03 novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Lacoste Pierre, Maire.

Date de convocation : 27 octobre 2022

Nombre de conseillers : 7

En exercice: 11

Qui ont pris part aux délibérations : 7

<u>Présents</u>: LACOSTE Pierre, LAMON Monique, LAPEYRE Laurent, LESTRADE Nicolas, ADER Patrick, GUINLE Marie-Laure, BONNET Marielle.

<u>Absents excusés : LOPEZ Nathalie, DUPUY Jean François, DUCASSE Gérôme, GUILHAUME Régis.</u>

Secrétaire séance : LAMON Monique.

### Ordre du jour

Approbation du compte rendu du procès-verbal de la réunion du 7 septembre 2022. Compte rendu des diverses réunions et commissions.
Choix de l'architecte pour la création de deux logements.
Fixation du montant du fermage des terres communales.
Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
Approbation des modifications des statuts du SDE.
Questions diverses.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de séance du 07 septembre 2022.

Délibérations du Conseil Municipal du 03/11/2022

#### Choix de l'architecte

Au vu de la délibération du 7 septembre 2022 relative au projet d'aménagement de deux logements dans la bâtisse dite « maison Carassus » ;

Compte tenu des délais impératifs pour les demandes de subventions, Monsieur le Maire à procéder à quatre consultations d'architectes :

- Monsieur Christophe BOUAS
- Monsieur EURL Clément BOUTET
- Monsieur Romain MOUREAUX
- -SARL GARGUILLO PALMADE

Trois cabinets d'architecte ont répondu : EURL Clément BOUTET, Romain MOUREAUX et SARL GARGUILLO PALMADE

Suite à l'analyse des offres, EURL Clément BOUTET répond favorablement aux critères demandés ayant obtenu la meilleure note sur la valeur technique ainsi que sur les prix des prestations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la candidature de EURL Clément BOUTET.

Voté à l'unanimité.

#### Fermage des terres communales

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 2 janvier 1995 prévoit que les loyers des terres nues soient fixés en monnaie et actualisés chaque année sur la base d'un indice de fermage.

L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2022 à 110,26 ;

La variation de l'indice national des fermages par rapport à l'année précédente est de + 3,55 %

- Arrêté du 15 septembre 2022 -

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Le calcul pour la valeur des prix à l'hectare s'établit comme suit pour l'année 2022

Quartiers	Prix ha 2022 après application indice	Indice 2022	Prix Ha pour 2022
Las Garles Bédat			
Brouquissas	77,08 Euros	+ 3,55 %	79,82 Euros
Cassoulate			
Cizeros			

Baratet ou Marque Dessus – Lashaille	55,80 Euros	+ 3,55 %	57,78 Euros
Layerle	52,59 Euros	+ 3,55 %	54,46 Euros

Compte tenu des conditions climatiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une ristourne exceptionnelle de 20% sur le montant de chaque fermage comme suit :

-	EARL BONNET :	452.16 € x 20% = 90.43 €
-	LAFFORGUE Sébastien :	419.81 € x 20% = 83.96 €
_	SCEA DHUGUES :	315.81 € x 20 % = 63.16 €

Madame BONNET ne prend pas part au débat ni au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'appliquer cette ristourne exceptionnelle sur les fermages des parcelles communales pour l'année 2022.

Voté à l'unanimité.

#### Dissolution du CCAS de SOUYEAUX

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CCAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2022.

Voté à l'unanimité.

#### Approbation des statuts du Syndicat Départemental d'Energie.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les 4 modifications des statuts :

- 1- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques. Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.
- **2-** La production d'énergie renouvelable. Cette action devient une compétence optionnelle.
- 3- Les feux tricolores. Cette action devient une compétence optionnelle.
- 4- Prestations en faveur de personnes morales extérieures. Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Voté à l'unanimité.

## Points divers

Mme BONNET évoque les dégradations diverses causées par les pigeons sur les bâtiments publics et privés.

Face à ce problème, M. le Maire s'engage à faire intervenir un charpentier sur la toiture de l'ancienne mairie afin de faire cesser le désordre.

D'autres mesures pourront être envisagées par la suite.

La séance est levée à 22h.

Le Maire.

La secrétaire de séance.